

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR :

**UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)**

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création du « Parc éolien des Asters » composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison- rubrique 2980-1 des ICPE

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : commune de DANGEAU

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS ÉOLIENNES DES ASTERS (siège social 29, rue des 3 cailloux, 80 000 AMIENS)

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours du lundi 17 avril à 9h00 au vendredi 19 mai 2023 à 17h00.

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau, aux jours et heures d'ouverture au public. Pendant la durée de l'enquête, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, aux heures d'ouverture du public – sur un poste informatique

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Alicia COUTANT responsable de projets & autorisations : [acoutant@h2air.fr](mailto:acoutant@h2air.fr) et Monsieur Victor DUCOS FONFREDE responsable de projets & territoires : [vducos@h2air.fr](mailto:vducos@h2air.fr)

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Patrick CHENEVREL, architecte en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Dangeau – 10, rue de la Mairie – aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
lundi 17 avril 2023	9h00-12h00
samedi 6 mai 2023	9h00-12h00
vendredi 19 mai 2023	14h-17h00

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeau, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeau ;
- par voie postale, adressées en mairie de Dangeau – 10, rue de la mairie 28160 DANGEAU, à l'attention du commissaire enquêteur

les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

- Les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr)

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les avis des conseils municipaux des 13 communes mentionnées ci-dessous ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES :**

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Dangeau (commune d'implantation du projet), d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saumeray, Saint-Avis-les-Guépières, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir. <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation environnementale sollicitée, assortie de prescriptions, ou prononcera un refus par arrêté motivé.